

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 80

présenté par

M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Giacobbi, Mme Girardin,
M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg
et M. Tourret

ARTICLE 44

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou, pour les établissements qui n'en disposent pas, du conseil d'administration, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu du nouveau mode de gouvernance, chaque établissement doit disposer d'un conseil académique.